

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant
les conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 25 Juillet 1930;*

*Vu le consentement donné le 16 Septembre 1930
par M. Pierre SANDRAL, propriétaire;*

*Vu le consentement donné le 17 Septembre 1930
par MM. Ch. GIANESTE, Fulcran OLLIER, Léon GENIES et
Elie ARNAUD, propriétaires.*

Arrête :

Article premier.

*Les restes du château de DIO à DIO et VALQUIERES
(Hérault)*

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de l'Hérault

et au Maire de la commune de Dio et Valquières

à M. Pierre SANDRAL demeurant à Béziers (Hérault) et à

MM. Charles GINESTE, Fulcrand OLLIER, Léon GENIES et

Elie ARNAUD demeurant à DIO, propriétaires,

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 24 OCT. 1930 192

Eugène Lautier

Signé. Eugène LAUTIER

Département :
HERAULT

Commune :
DIO-ET-VALQUIERES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 - fax 04 67 35 69 00
cdif.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

Section : D
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 02/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

